



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

L'an deux mil vingt deux, le 23 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Secrétaire : Mme Odile PAYEN

2022/16

OBJET : **Approbation du** **règlement de voirie** **communal**

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte environ 7 km de voiries communales et départementales actuellement non régies par un règlement de voirie.

Une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement de voirie a été amorcée courant 2021 afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de notre patrimoine.

Après étude du projet de règlement par le conseil municipal, Monsieur le Maire a sollicité par courrier les concessionnaires afin qu'ils donnent un avis par retour de courrier au 30 avril 2022. Aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Maire a réuni la commission consultative chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie communal le 17 juin 2022. Le Syndicat Noréade était représenté et a fait part de ses remarques qui ont été prises en compte. La société Orange a fait un premier retour écrit le 16 juin, puis le 22 juin. Un échange téléphonique entre le Maire et la société Orange a eu lieu le 23 juin afin d'étudier l'ensemble des remarques. Le syndicat la Fibre Numérique et la société ENEDIS n'ont pas formulé de remarque.

Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies communales ont pu faire des remarques et suggestions qui ont permis d'aboutir au projet de règlement de voirie ci-joint en annexe.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal de Berneville. En ce qui concerne les voiries départementales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par le Département.

Le règlement concerne, sur tout le territoire de la commune de Berneville :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...);

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

24 juin 2022

et que la convocation du Conseil avait été faite le

17 juin 2022

Le Maire,
Julien BELLENGIER

- toute occupation du sol, du sous-sol et du sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :
 - propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;
 - les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
 - les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, France Télécom....) ;
 - entreprises du bâtiment, de travaux publics...
 - et de manière générale à tous les usagers.

Le règlement de voirie fixe entre-autre :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux ;
- les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie ;
- des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire